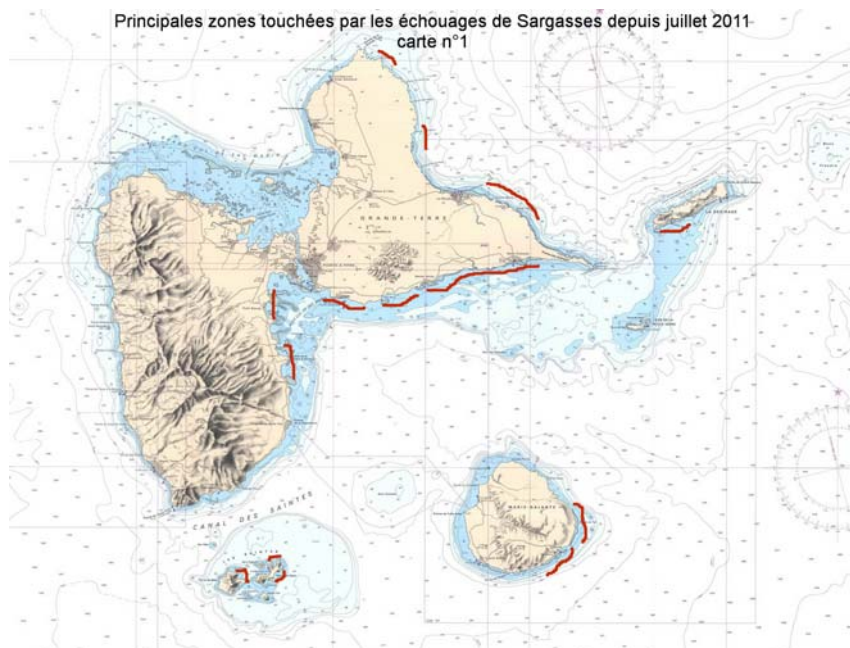


Les sargasses : questions/réponses

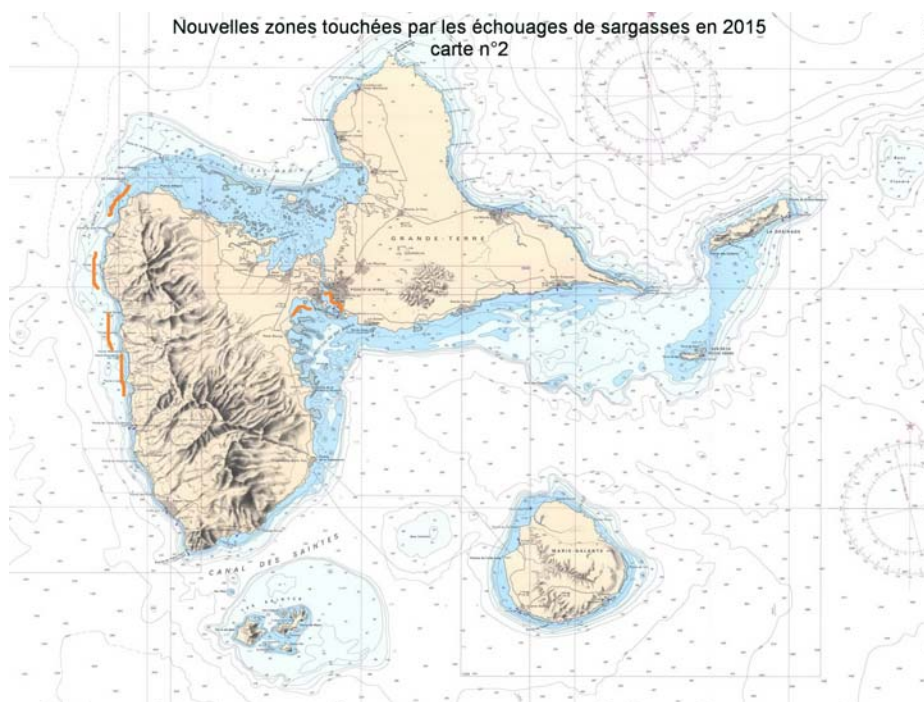
1) Champ de compétence DEAL Guadeloupe

Etat des lieux

Depuis 2011, les principales plages touchées par l'arrivée des sargasses sont sensiblement toujours les mêmes (voir carte 1)



Cependant, en avril 2015, de nouvelles zones ont été touchées comme notamment le port de Pointe-à-Pitre et le nord de la Côte sous-le-vent (voir carte n°2)



2) Pourquoi des sites jusqu'alors préservés ont été touchés cette année (comme la Darse à Pointe-à-Pitre ou encore le Nord-Basse-Terre et Deshaies) ?

Les radeaux d'algues dérivent et s'échouent au gré des courants; selon ces derniers et leurs variations liées aux conditions météorologiques, de nouveaux sites sont alors touchés. Concernant le nord de la Côte sous-le-vent par exemple, les algues, après avoir été dirigées vers l'ouest de la Guadeloupe, ont ensuite été rabattues vers l'est, touchant les communes de Deshaies, Pointe Noire et Bouillante.

3) Pourquoi la Guadeloupe est-elle à ce point envahie ?

La Guadeloupe n'est pas plus touchée que les autres îles de l'arc antillais. Il arrive qu'elle soit « épargnée », et que de grands radeaux traversent l'arc antillais d'est en ouest en passant par les chenaux inter îles comme dans « les trous d'une passoire » ; c'est ce qui est arrivé en 2014 quand la Guadeloupe a « échappé » - entre avril et juillet - à des nombreux échouages, les radeaux défilant via le canal des Saintes et se dirigeant alors vers l'ouest de la Caraïbe sans s'échouer sur nos côtes, mais les autres îles de l'arc antillais sont tout aussi impactées que notre archipel.

4) Que peut-on faire pour lutter contre l'invasion de ces algues ?

A ce jour et face à l'urgence, il est nécessaire de nettoyer les plages touchées aussi régulièrement que possible en respectant au mieux les consignes de la DEAL et de l'ONCFS afin d'éviter notamment la destruction des nids de tortues marines et le desengraissement des plages par enlèvement du sable lors des opérations de ramassage.

Note DEAL

http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recommandation_DEAL_algues.pdf

Note ONCFS

http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Sargasses-SitePonte-Recommandations_ONCFS.pdf

Pour aider à organiser les interventions de ramassage un suivi des bancs de sargasses présents au large dans toute la zone Caraïbe Est, basé sur l'analyse d'images satellitaires, est réalisé par un bureau d'étude pour le compte de la DEAL. Il permet de donner l'alerte sur d'éventuels radeaux de grande taille à proximité des côtes ; la prédiction de leur arrivée n'est pas une science exacte à ce jour, mais il est toutefois possible de définir une période de risque à échéance de 5 à 10 jours.

En mer

Ces algues ne présentent aucun danger par contact direct dans l'eau : elles ne sont ni allergènes, ni piquantes, ni venimeuses ; cependant se baigner dans des étendues d'algues en mer peut amener à un risque de noyade (lié à leur compacité) ; de plus, elles sont un refuge pour de nombreuses espèces marines (dont invertébrés urticants et plancton), qui elles, peuvent occasionner parfois des désagréments plus ou moins forts; il a, par exemple, été observé des petits poissons lion dans les radeaux d'algues.

Il est donc conseillé de ne pas se baigner dans ces accumulations d'algues.

A terre

Dès que les sargasses s'échouent à terre et forment des tas épais, elles commencent alors à se dégrader; ce phénomène biologique normal de dégradation organique engendre l'apparition du gaz appelé H₂S (hydrogène sulfuré); l'odeur caractéristique, désormais bien connue de tous, s'apparente à celle d'œufs pourris.

Ce gaz peut présenter des risques s'il est inhalé sur une longue durée, d'autant plus si la concentration est élevée. Le risque est faible si la durée d'exposition est limitée.

Au-delà de certaines valeurs et d'une certaine durée, des symptômes apparaissent (maux de tête, difficultés respiratoires); à ce stade, il est primordial de s'éloigner et de quitter la zone sous peine d'aggravation des symptômes.

Les aspects Santé ne sont pas traités dans cette note. Compétence ARS (voir sites ARS Guadeloupe et Martinique, site ANSES recommandations).

5) Quelles sont les conséquences sur l'environnement marin ?

Une étude menée en Martinique en 2011 par le bureau d'étude Impact Mer a montré que les herbiers, les invertébrés présents dans les herbiers et la qualité de l'eau étaient impactés par la présence de bancs de sargasses en bordure directe du littoral ; ces bancs stagnent et s'accumulent dans les zones calmes puisque bloqués par les talus d'algues échouées sur les rivages ; seul un ramassage régulier permettrait de contrôler et d'éliminer cette stagnation d'algues en mer.

La nature des impacts liés à la présence de ces nappes stagnantes est de 3 ordres :

- 1) une dégradation notable de la qualité de l'eau : l'oxydation naturelle de la matière organique de ces algues provoque une baisse voire une chute de l'oxygène dissous ; le pH baisse aussi légèrement rendant les eaux marines plus acides : de ce fait les poissons en l'absence d'oxygène peuvent mourir, d'autant plus s'ils sont piégés dans ces amas d'algues. Enfin cette matière organique plus ou moins dégradée rend les eaux troubles et désormais riche en matières en suspension.
- 2) La couverture de surface générée par les sargasses a pour conséquence la formation d'un écran empêchant la lumière de traverser la surface : les coraux et herbiers nécessitent la lumière du soleil pour assurer le processus de photosynthèse (plantes marines et zooxanthelles symbiotiques des coraux) ; de ce fait les herbiers se dégradent, deviennent blancs ainsi que les coraux provoquant à moyen terme la mort de ces espèces benthiques : les invertébrés présents dans ces biotopes sont aussi asphyxiés et finissent par disparaître (crabes, oursins). Cependant la présence de coraux vivants au niveau des plages et la couverture en corail vivant à proximité immédiate du littoral est faible ; seuls certains sites peuvent être touchés.
- 3) Les tortues marines, que ce soit pour la nidification ou lors des émergences, sont concernées par ces échouages ou nappes stagnantes ; en effet la présence des sargasses sur les sites connus pour être des sites de ponte empêche parfois la montée

des femelles à terre et peuvent compromettre le retour à la mer des bébés après éclosion ; l'ONCFS travaille actuellement sur ce point.

Ces observations ont été réalisées sur une période de quelques jours à semaines ; la capacité de récupération voir de résilience de certaines de ces espèces inféodés au littoral proche n'a pas été encore étudiée ; si il est possible que les herbiers se régénèrent il est cependant acquis que la faune ichthyologique semble la plus touchée. Toutefois il est difficile d'attribuer une responsabilité unique face aux nombreuses pressions que subissent les biocénoses benthiques ; des suivis tests seraient à envisager.

Concernant les bancs en mer, l'impact est lui positif puisque ces nappes font office de DCP (Dispositif de Concentration de Poisson) dérivants et permettent aux pêcheurs d'effectuer des prises parfois conséquentes (thon, daurade, etc.) ; ces poissons pélagiques profitent de la présence de nombreuses proies qui se protègent sous ces bancs et attirent de ce fait les poissons de plus grande taille.

6) Implication des pouvoirs publics ?

Pour les pouvoirs publics, ce problème est traité avec sérieux par les autorités locales et ce, depuis juillet 2011. Des consignes, des notes, des survols aériens, des agents mobilisés sur le terrain pour assister les communes et établir un état des lieux précis, autant d'actions qui ont été menées depuis 2011 à chaque épisode d'échouages (2011, 2012, 2014, 2015).

Les communes ont la compétence réglementaire pour la gestion du ramassage de ces algues : Pour mettre en œuvre ses pouvoirs de police, le maire fonde son action sur l'article L2212-2 du Code Général Collectivités Territoriales qui dispose :

*«La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que **les pollutions de toute nature**, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...] ».*

Il relève donc de la compétence du maire de mettre tout en œuvre pour assurer la salubrité publique et de lutter contre les pollutions de toute nature.

La difficulté pour les communes est de pouvoir consacrer des budgets de nettoyage conséquents, sur des budgets de fonctionnement déjà très contraints.

Grâce à l'intercommunalité (communautés d'agglomérations par exemple), il doit être possible de mutualiser les efforts et le matériel existant, voire investir dans des outils adaptés ; ce travail en commun est amorcé désormais et devrait porter ses fruits courant 2015. Ces acquisitions peuvent être subventionnées par l'ADEME, au titre de matériels innovants.

Cela dit, il est difficile de contenir ce phénomène au regard de la récurrence parfois quotidienne de ces échouages et de leur intensité ; de ce fait, il est souvent observé une certaine désespérance, malgré les actions engagées, face à l'arrivée parfois constante de ces algues.

Certaines zones sont inaccessibles à terre, les moyens à mettre en œuvre pour accéder aux plages fréquentées n'existent pas dans toutes les communes de Guadeloupe et il est nécessaire de contractualiser avec les entreprises de travaux publics ; tout cela représente un coût élevé qu'il n'est pas toujours possible de mobiliser pour certaines petites communes.

Enfin, il est illusoire d'imaginer contenir ces radeaux de sargasses en mer avant leur arrivée à terre : les courants portant ces algues détruiraient les équipements de type filet fixe qui pourraient être installés. Une récupération par filet arrimé à des navires comprendrait des risques et une efficacité faible compte tenu des conditions de mer parfois difficiles en Côte au vent et de l'ampleur de la tâche ; de plus, de trop nombreux allers et retours à la côte pour décharger ces algues rendraient la tâche très difficile.

Il est cependant possible, via des sennes renforcées, de nettoyer de petites zones abritées, tels que les ports de pêche avec des embarcations légères type « saintoises » et l'aide des pêcheurs sur les sites concernés.

7) Quels moyens sont mis en œuvre pour lutter contre leur invasion ?

Au-delà du suivi aérien, satellitaire et de l'intervention à terre de certaines communes, il est envisagé de multiplier les équipements et de tester les plus adaptés à la situation ; la mise en place d'un fonds d'urgence par les pouvoirs publics (Etat, Région et Département) va permettre de multiplier les interventions.

Le 7 mai 2015 M^{me} la Ministre du développement durable et de l'énergie a annoncé un plan d'action pour lutter contre les sargasses dans les Antilles :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Segolene-Royal-annonce-un-plan-d.html>

Les trois volets de ce plan sont les suivants:

- Améliorer la connaissance pour anticiper et agir à la source,
- Soutenir l'effort des collectivités pour ramasser les sargasse et nettoyer le littoral,
- Mettre en place les infrastructures de gestion et de valorisation des sargasses.

Mme Royal annonce un soutien supplémentaire, de 800 000 euros, ciblé sur la Guadeloupe.

Les ministres chargés de l'Ecologie et des Outremer ont annoncé le 31 juillet [une accélération et un renforcement de la mise en œuvre de ce plan](#), avec :

- un soutien renforcé aux collectivités chargées du ramassage,
- une poursuite de la mobilisation des autorités sanitaires,
- le lancement d'une mission interministérielle de haut niveau,
- l'amélioration de la connaissance pour une gestion à long terme du phénomène,
- le lancement d'une initiative internationale.

En Guadeloupe, l'État a coordonné dès le 4 mai 2015, une grande mobilisation d'acteurs aux côtés des collectivités locales. Il s'est agi de recenser toutes les initiatives face aux échouages massifs de sargasses sur les côtes de l'archipel, et de formaliser un [plan d'actions](#) pour la Guadeloupe. Il est basé sur trois actions phares et consensuelles :

- recensement des moyens humains et matériels disponibles dans l'archipel,
- mise en place d'un fonds d'urgence abondé par l'État et les collectivités,
- création de brigades mobiles de l'environnement, dont les membres sont recrutés sur la base de contrats aidés et financés à hauteur de 90 % par l'État.

Mobilisation générale. Renvoi vers les sites Préfecture et DEAL Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr/>

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>